



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

**Note de cadrage régionale en faveur du
financement des équipements sportifs pour l'année
2022 en Occitanie**

-

Enveloppe « Plan Equipements de Proximité »

Sommaire

1- Référence.....	3
2- Contexte.....	3
3- Eligibilité des dossiers.....	4
4- Enveloppes.....	5
5- Modalités de dépôt des dossiers.....	6
6- Instruction des dossiers.....	6
7- Calendrier de la campagne PEP.....	6
8 – Liste des référents des services déconcentrés de l’Etat en Occitanie.....	7
Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS.....	8

1- Référence

- Note PEP du 22 décembre 2021 relative à la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs du « Plan Equipements de Proximité » - volet national et régional pour l'année 2022.

2- Contexte

Pour cette nouvelle campagne, l'ANS souhaite maintenir ses efforts en direction des territoires les plus carencés :

- **En milieu urbain :** dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. Sont particulièrement prioritaires, les 100 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme étant les plus éloignés de la pratique (dits « ultra-carencés »). En Occitanie, 4 QPV sont concernés:
 - La Bastide/Villefranche-de-Rouergue (12),
 - Trescol-La Levade/La Grand Combe (30),
 - Quartier Prioritaire d'Uzès/Uzès (30),
 - Cévennes/Montpellier (34).

A ceux-là s'ajoutent les quartiers impliqués dans le déploiement des Cités éducatives. Pour l'Occitanie, cela concerne les QPV :

- Grand Mirail/Toulouse (31),
 - Pissevin-Valdegour/Nîmes (30),
 - Mosson/Montpellier (34),
 - Quartier Centre ancien-Quartier Champ de Mars – Diagonale du Haut – Moyen Vernet – Quartier Bas Vernet Ancien Zus – Bas Vernet nouveau QPV/Perpignan (66).
- **En milieu rural :**
 - En zone de revitalisation rurale (ZRR)
 - Dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE)
 - Dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

Au même titre qu'en 2021, une part des crédits sera de nouveau en gestion territorialisée, confiée au délégué territorial de l'Agence, tandis qu'une part sera conservée en gestion nationale.

Les projets portés par des collectivités seront prioritaires et le règlement général de l'ANS prévoit des plafonds et des taux de subventions spécifiques afin de favoriser les équipements les plus structurants à l'échelle des territoires.

3- Eligibilité des dossiers

- ✓ **Types de porteurs :**
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat,
 - Les fédérations sportives agréées par le ministère des sports, les associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des sports ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

- ✓ **Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s)** (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) **et/ou le propriétaire foncier** précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Un exemple de convention est joint en annexe.

- ✓ **Critères géographiques** cités en chapitre 2 de ce document

- ✓ **Types de projet éligibles (liste non exhaustive) :**
 - Dojos " solidaires " et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
 - Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness,
 - Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon,
 - Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
 - Skate-parks, street workout, pump tracks,
 - Blocs d'escalade,
 - Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
 - Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés.

- ✓ **Nature des travaux éligibles :**
 - La création d'équipements sportifs de proximité neufs,
 - La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente,
 - L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs,
 - La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert,
 - L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Les travaux autres que ceux directement liés à la nature sportive de l'équipement et non définis comptablement et fiscalement comme de l'investissement, tel que le financement d'artistes pour le design des équipements, ne seront pas pris en compte au titre du montant subventionnable.

La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne seront pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs. Pour les salles autonomes connectées, l'ensemble du projet, correspondant à l'emprise de la construction, sera éligible, à l'exception du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, applications...).

- ✓ **Montants** : Seuil minimum de demande de 10 000 euros et maximum de 500 000 euros. La demande doit être comprise entre 50% et 80% du montant subventionnable. L'apport minimum du porteur de projet doit être de 20% du coût total.
- ✓ **Les travaux ne doivent pas avoir démarré** avant la délivrance de l'Accusé de Réception de dossier éligible et complet.

Des points d'attention prioritaires sont à observer :

- La priorisation des équipements de proximité en accès libre situés dans les collectivités labélisées « Terre de jeux 2024 »,
- Le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagées en 2021
- L'accompagnement des projets d'aménagement des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir et/ou d'améliorer leur utilisation à la pratique sportive associative,
- Le changement de la notion « d'accès libre ». Les équipements de proximité devront proposer certains créneaux en accès libre, sans l'être à temps plein et d'autres dédiés à des structures associatives, scolaires voire privées, sous la forme d'un conventionnement. Il existe donc une ouverture à d'autres type d'équipements (ex : les dojos sociaux),
- La poursuite d'une attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine notamment dans les équipements de proximité et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés dans tous les équipements,
- La possibilité de financer la couverture et l'éclairage des équipements existants,
- La non éligibilité des projets de rénovation.

4- Enveloppes

Un même dossier de demande de subvention ne peut être déposé à la fois au titre du volet national et du volet régional/territorial.

1. Crédits gérés au niveau régional (Enveloppe nationale de 15 millions d'euros)

Sont éligibles les projets multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente), **pouvant être multi-territoriaux** (concernant plusieurs régions et/ou plusieurs territoires ultramarins).

2. Crédits gérés au niveau (régional Enveloppe régionale de 7 103 000 euros)

Les projets éligibles sont les projets individuels (un seul équipement de proximité) **ou multiples** (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) **concernant une seule région ou un seul territoire ultramarin.**

5- Modalités de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement ou dépôt d'un dossier de demande de subvention, il convient de prendre contact avec les référents départementaux des services déconcentrés du ministère des sports (SDJES) pour les projets locaux et/ou départementaux, et le référent de la DRAJES Occitanie pour les projets régionaux. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagneront dans le montage des dossiers.

6- Instruction des dossiers

La campagne de financement des équipements sportifs « ANS-Plan Equipements de Proximité » 2022 démarre à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 1^{er} août 2022, en ce qui concerne le dépôt des dossiers.

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer au SDJES de votre département, sous réserve d'éligibilité, de complétude et de conformité. Un accusé de réception vous sera délivré en cas de complétude.

7- Calendrier de la campagne PEP

22 décembre 2021	Directives ANS 2022 - PEP
1^{er} janvier 2022	Début de la campagne
25 mars 2022	1 ^{ère} commission et remontée des projets à l'Agence
06 mai 2022	2 ^e commission et remontée des projets à l'Agence
1^{er} août 2022	Limite de dépôt des dossiers en SDJES
21 septembre 2022	3 ^e et dernière commission et remontée des projets à l'Agence

8 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Territoires	Service	Référents	Téléphone	Mail
Ariège	SDJES	Alexandra MERIGOT	05 67 76 59 52	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr
Aude	SDJES	Sylvain CRISMANOVICH	04 34 42 90 41	sylvain.crismanovich@ac-montpellier.fr
Aveyron	SDJES	Cyril GRANIER	05 65 73 52 41	cyril.granier@ac-toulouse.fr
Gard	SDJES	Sandrine MAZZIA	04 30 08 61 45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
Haute-Garonne	SDJES	Patricia MARTIN	05 36 25 86 33	patricia.martin@ac-toulouse.fr
Gers	SDJES	Jacques DEF	05 81 67 22 35	jacques.def@ac-toulouse.fr
Hérault	SDJES	Guillaume DEHAVANNE	04.67.41.72.82	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr
Lot	SDJES	Cédric BOURRICAUD	05 65 20 56 62	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr
Lozère	SDJES	Patrick CHARRON	04 30 11 10 14	patrick.charron@ac-montpellier.fr
Hautes-Pyrénées	SDJES	Françoise BENOIT	05 62 46 42 24	francoise.benoit@ac-toulouse.fr
Pyrénées-Orientales	SDJES	Laurent SATABIN	06 27 57 80 98	laurent.satabin@ac-montpellier.fr
Tarn	SDJES	Hermine BROUTIN	05 81 27 53 61	hermine.broutin@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne	SDJES	Patrick BASTIDE	05 63 21 18 71	patrick.bastide@ac-toulouse.fr
OCCITANIE	DRAJES	Kévin MANSION	05 36 25 86 23	kevin.mansion@region-academique-occitanie.fr
		Fousia ESSEDIRI (appui administratif)	05 36 25 86 17	fousia.essediri@region-academique-occitanie.fr

**Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS
Plan Equipements de proximité 2022**

Le détail des pièces suivantes est décrit dans la note de cadrage ANS 2022 : vous devez la consulter avec attention

Pour le porteur de projet :

- Formulaire** Excel de demande de subvention dûment complété (version 2022)
- Lettre de demande** de subvention signée (original) du porteur de projet, adressée au directeur général de l'ANS
- Délibération** de l'organe compétent du porteur de projet (délibération du conseil municipal/décision du maire accompagné de la délibération autorisant cette décision/ décision du comité directeur associatif). Ce document doit approuver le projet, préciser son coût prévisionnel et être signé par le Maire/Président
- Attestation de non-commencement** des travaux à date et signée
- Plan de financement** prévisionnel (HT pour les collectivités, TTC pour les associations), à en-tête, et signé (part ANS de 50% à 80% montant subventionnable)
- Attestation de propriété** ou copie d'occupation du terrain ou des bâtiments
- Devis estimatif** de l'opération détaillé et signé (devis d'entreprise ou devis estimatif à en tête du porteur de projet)
- Une **note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés
- Justification de la carence** (QPV, ultra QPV, ZRR, CRRTE ou CRTE avec volet ruralité...)
- Une **convention d'utilisation et d'animation de l'équipements sportif** devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du (des) équipement (s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre
- Pour les associations:** copie de la publication au JO ou copie du récépissé de la déclaration en préfecture de la création de l'association, statuts de l'association et liste des membres du conseil d'administration et du bureau, bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal et attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants

Pour les services de l'Etat :

- Fiche de montant subventionnable
- Analyse de carence
- Fiche projet
- Accusé de réception